

N°2023/07

DEPARTEMENT
DU
PAS-DE-CALAIS

COMMUNE
D'
AUXI-LE-CHATEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 07/04/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents ou représentés : 21

Date de la Convocation : 03/04/2023

**OBJET : DEPENSES IMPUTEES AU
COMPTE 6232**

L'an deux mille vingt-trois, le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Auxi le Château dûment convoqué, s'est réuni en sa session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de M. Henri DEJONGHE, Maire.

PRESENTS :

Henri DEJONGHE – Bernard FINKE – Marie-José LEVE-HOCHART – Michel DUVAL – Jean-Michel – Jean-Jacques DEWARUMETZ – Odile RETOT-FABRE – Jean-Michel VIMEUX – Chantal PONCHEL – Régis BRUNELLE – Damien DUPONT – Nicolas LIBESSART – Nicoletta FINKE-CAIOLA – Nicolas CAPY – Estelle LAUTOUR-GACQUIERE – Bernard LACOSTE – Didier COUVILLERS – Valérie BOITEZ – Aline GUILLY

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Marie-José DUFOSSE-FRASER – Sergine BERNARD – Sandrine ROUSSEL

ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES :

Christian GACQUIERE – Magalie DEVAUCHELLE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Estelle LAUTOUR-GACQUIERE

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 ;

Vu l'article D 1617-19 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la réponse ministérielle n°13286 publiée au JO du Sénat du 21 octobre 2004 ;

Vu le décret n°2016-33 du 20/01/2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable public à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques ;

Vu l'Arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Aussi, Monsieur le Maire, propose à l'assemblée de prendre en charge d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers, ayant trait aux fêtes et cérémonies au compte « Fêtes et cérémonies » notamment :

- Diverses prestations et vins d'honneur servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- La cérémonie des vœux de nouvelle année et les cartes de vœux
- Les feux d'artifices et les spectacles pyrotechniques
- Les tickets boissons des diverses manifestations
- Les tickets de manèges de la ducasse et de la Saint Simon
- Les repas des Aînés et le goûter de la semaine bleue
- Les bons d'achat des Aînés pour la semaine bleue
- Les bons d'achat du concours des maisons fleuries
- Les chèques cadeaux de Noël du personnel communal
- Les chèques cadeaux ou bons d'achat pour concours des illuminations, des départs en retraite
- Les chèques Cadhoc des enfants du personnel communal
- Les denrées ou sacs du colis de fin d'année des Aînés
- Les affiches pour divers événements
- Les expositions et prestations musicales
- Les concerts, festivals, animations, spectacles et manifestations culturelles
- Le marché de Noël
- Les spectacles et prestations techniques son et lumière, entrées séances de cinéma CINELIGUE
- Le Téléthon
- Les coupes ou les trophées des sportifs et l'organisation des manifestations et événements sportifs tels que les courses cyclistes, la « Boucle de l'Artois », concours d'associations
- Les fleurs, bouquets, gerbes, médailles, présents, paniers garnis, corbeilles, frais de restauration et récompenses offertes à l'occasion de divers événements tels que mariages, décès, départs en retraite, noces d'or, Noël des employés communaux, cérémonies et réceptions, festivals, marché de Noël, courses cyclistes, inaugurations et concours organisés par la Commune.
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations
- Le règlement de factures de sociétés, troupes de spectacle et associations et autres frais liés à leurs prestations et contrats comme la location de structures.
- Les dépenses liées à l'achat de denrées, boissons et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers, manifestations ou réceptions
- Les divers droits d'auteur

- L'adhésion à Cinéligue
- Les dépenses liées à l'achat d'objets pour des divers lots
- Charges sociales liées à des manifestations
- Entrées et extras lors de sorties culturelles, sportives ou liés aux aînés
- Cartes cadeaux pour des mises à l'honneur
- Règlement de prestation de visites patrimoniales

Considérant la nécessité d'adopter une délibération précisant le caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents (0 contre, 0 abstentions, 21 pour) :

- **DECIDE** d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget de la Commune.

Et ont signé sur le registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
AUXI LE CHATEAU, le 07/04/2023



Le Maire,

Henri DEJONGHE

